



**- Règlement Jeu-concours -
Calendrier de l'Avent
Action 4 Pets & Vet'Dispensaire**



Article 1 - Organisation

Les associations de loi 1901 nommées Action 4 Pets, dont le siège se situe au 27 rue Jean Bart 5900 Lille d'une part et Vet'Dispensaire, dont le siège se situe 1 rue du sellier 30410 Meyrannes d'autre part, organisent durant le mois de décembre 2021, un jeu-concours sur les réseaux sociaux (notamment : <https://www.facebook.com/ActionForPets/> , <https://www.instagram.com/action.for.pets/> , <https://www.facebook.com/vetdispensaire/> , <https://www.facebook.com/happyvetille/> et <https://www.instagram.com/vetdispensaire/>) et relayé le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre média pour les faire connaître (sans aucune obligation).

Le présent règlement est valable pour la période du 1^{er} au 25 décembre 2021.

Article 2 – Acceptation du règlement

Toute participation à ce jeu-concours implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement, entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que les associations Action 4 Pets et Vet'Dispensaire pourraient décider d'engager.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants sur les sites <https://actionforpets.com> , <https://vetdispensaire.fr> <https://happyvet.dog> (et tout autre support, sans aucune obligation) pendant toute la durée du jeu-concours.

Les associations organisatrices se réservent, par ailleurs, la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement de lots par d'autres lots), leurs responsabilités ne pouvant être engagées de ce fait. Tout nouveau règlement pourra faire l'objet d'une mise à jour sur les supports, mais pas nécessairement (en cas de changement de lot par exemple).

Article 3 – Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal. Pour ces derniers, un justificatif sera demandé pour la remise du lot. À défaut de justificatif, les associations organisatrices se réservent le droit d'annuler automatiquement la participation au jeu-concours du mineur. Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de l'une des associations organisatrices, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au jeu-concours du mineur.

Les participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur les supports pour la participation au jeu-concours et/ou la consultation de présent règlement en ligne seront à leur charge.

Le jeu-concours est gratuit hormis les frais d'envoi si l'expédition du lot s'avère nécessaire (cf Article 5)

Article 4 – Modalités de participation

Afin de participer au jeu-concours proposé par les associations organisatrices, chaque participant devra consulter l'un des supports pendant la session de jeu et respecter la procédure décrite.

Les jeux proposés par les associations organisatrices pourront être divers et variés : ils pourront notamment consister, sans que cette liste ne soit exhaustive ou engageante, en des quizz, concours photos, rébus, devinettes etc...

La participation à chaque jeu sera ouverte pendant une durée limitée précisée sur les supports de jeux.

Elles feront l'objet d'un tirage au sort le jour J+1 selon les modalités précisées sur les supports de jeux.

Par ailleurs, sauf dispositions contraires, la participation au jeu se fera sur internet, sur les différents supports mis à disposition par les associations organisatrices et les communications éventuelles se feront également par internet en ligne. Pour participer à un jeu, le participant doit donc posséder un compte sur l'un des réseaux concernés par le jeu-concours et disposer d'un accès internet.

Article 5 – Exclusion de participation

Aucune participation violant les articles du présent règlement et/ou les modalités spécifiques à chaque jeu telles que précisées sur les supports de jeux ne pourra être retenue.

Ainsi toute participation, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution du lot qu'il pourrait éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelle qu'elle soit, et ce sans que la responsabilité des associations organisatrices ne puisse être engagée.

Les associations organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement et/ou modalités spécifiques à chaque jeu, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, les associations n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

Article 6 – Désignation des gagnants

Les modalités de désignation des gagnants ainsi que le nombre exact de lots mis en jeu seront précisées pour chaque jeu sur les supports.

Selon les jeux, les gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

1. Soit par tirage au sort parmi l'ensemble des participants

Le tirage au sort aura lieu au lendemain de chaque jeu à une heure définie sur les supports et réalisé par un ou une bénévole d'une des associations organisatrices et en présence de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Le gagnant sera celui dont le bulletin aura été tiré au sort.

2. Soit par examen de projets par un jury

- le thème du concours et les critères de sélection seront précisés sur les supports de jeux.
- Un jury souverain composé de bénévoles et membres des associations organisatrices, sélectionnera le ou les participants retenu(s).

Article 7 – Information des gagnants

À la suite de chaque tirage au sort ou examen, le gagnant sera désigné sur les supports de jeux et contacté par message privé pour les modalités de retrait de son gain. Il est impératif que le participant continue de suivre le compte réseau des associations organisatrices (pour recevoir le message privé en cas de gain) et que son commentaire de participation soit visible sur la publication du jeu concernée.

Chaque gagnant devra répondre pour confirmer son gain (et ses coordonnées postales en cas d'envoi à domicile) à la notification envoyée par l'une des associations organisatrices dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date d'envoi du message privé. L'absence de réponse dans ce délai entraînera la renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Si un gagnant refuse sa dotation, ne répond pas au message privé, ou si les dotations ne sont pas récupérées, alors le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir aux associations organisatrices qui pourront en disposer à leur convenance et le cas échéant au choix des associations organisatrices de procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

Article 8 – Dotations

Les lots sont à retirer au Cabinet vétérinaire HappyVet 26 boulevard Montebello à Lille aux horaires d'ouverture, ou expédiés selon le souhait du gagnant moyennant les frais d'expédition. Ceux-ci sont payables d'avance via le lien de paiement mis à disposition par l'une des associations.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange, ni rétribution pécuniaire. Les lots sont nominatifs et non cessibles.

Si les circonstances l'exigent, les associations organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une autre.

Si l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot. Ce dernier sera considéré comme définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Les frais d'envoi ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Par ailleurs, les associations organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables :

- en cas d'erreur ou de non distribution d'un lot
- en cas de retards, pertes, vols, avaries de courriers, détériorations, **manque de lisibilité du cachet** du fait des services postaux lors de l'envoi des lots, ou en cas de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

Dans le cas où l'envoi du lot serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par les associations organisatrices soit par message privé ou soit par mail ou numéro de téléphone qu'ils auront indiqué(s) à l'occasion du jeu pour convenir des modalités de récupération du prix.

Les associations déclinent toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommage quelconque survenu à l'occasion de l'utilisation des dotations gagnées, la remise des lots étant leur seule obligation à l'égard des gagnants.

Les associations organisatrices se réservent la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elles jugeront utiles concernant le gagnant et solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier. Dans ce cadre, chaque participant devra fournir aux associations organisatrices les documents en cours de validité, justifiant de son identité.

Article 9 – Limitation de responsabilité

La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Les associations organisatrices ne pourront être directement ou indirectement tenues pour responsables notamment si les données relatives au message privé de confirmation de gain d'un participant ne leur parvenaient pas pour une raison quelle qu'elle soit (à titre d'exemple, problème de connexion à internet pour une raison lambda chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs des réseaux sociaux pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux supports et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Les associations organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lot d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des associations organisatrices. Les associations organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu-concours, dans le cas où les serveurs informatiques du support présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le

bon déroulement du jeu. De façon plus générale, les associations organisatrices se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques de chaque jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

Les associations organisatrices feront de leur mieux pour permettre un accès aux jeux mais ne sauraient être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter aux supports et à participer aux jeux du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Les associations organisatrices ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont également informés que les jeux ne sont ni organisés ni parrainés par les supports de jeux « réseaux sociaux ».

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

Article 10. Autorisation(s)

Les gagnants sélectionnés acceptent la diffusion de leur nom et/ou pseudonyme. Les associations organisatrices pourront contacter les gagnants afin d'obtenir leur autorisation à la publication de photographie à des fins de promotion du jeu et de ses résultats.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur image dès lors que ces utilisations seront conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu et pourront être renouvelées par la suite.

Article 11. Données personnelles

La communication de données personnelles par le participant lors de sa participation aux jeux, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par les associations organisatrices, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées aux associations organisatrices et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots.

Concernant les participants mineurs, le(s) parent(s), titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux) devront par le biais d'une autorisation parentale complétée et signée, consentir à ce que les données personnelles de leur enfant mineur soient traitées pour les besoins du concours.

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

En cas d'accord du participant par message privé, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires par les associations organisatrices et, le cas échéant, ses partenaires.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du concours et sont par la suite supprimées, à la demande du participant, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec celui-ci.

Les associations organisatrices prennent les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles; tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jours, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en adressant sa demande à : actionforpets@gmail.com et contact@vetdispensaire.fr.

Cette demande doit être signée par le participant et/ou les représentants légaux des participants mineurs et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 12. Propriété intellectuelle et industrielle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et spécifique.

Article 13. Réclamation et litige

Le présent règlement et tout support de jeux sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à l'un des jeux ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'une des associations organisatrices dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du jeu concerné, cachet de La Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement et/ou des modalités de participation spécifiques à chaque jeu, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

Les associations Action 4 Pets & Vet'Dispensaire se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que leurs responsabilités ne soient engagées.